

CHA. GA.

Procès-verbal

de la séance du lundi 23 octobre 1978, 15h00,
consacrée à la 20ème assemblée générale de l'UNESCO

Recu le 3.4.75

Procès-verbal
les imprimés.

Le Chef du Département a demandé la convocation de cette séance en raison de l'aspect politique important que revêt la 20ème assemblée générale de l'UNESCO. Il devra assumer les retombées politiques qui ne manqueront pas de se faire sentir sur le plan intérieur.

Présidence de la conférence

Il est question des menées de M. Hummel contre le candidat canadien. La Jordanie présente un candidat en la personne de son ministre de l'éducation. Mme l'Ambassadeur Pometta propose d'appuyer la candidature canadienne. Elle estime que ce candidat a peu de chances si les pays du tiers-monde et les pays communistes font alliance. Elle pense qu'il ne faut pas se battre à fond pour cette candidature.

M. Aubert fait remarquer que cet argument est avancé chaque fois qu'il s'agit d'une candidature occidentale. Il s'agit de faire respecter les droits des pays démocratiques au sein des organisations internationales. M. l'Ambassadeur Schnyder pense qu'il y a malentendu. Le candidat canadien est un mauvais candidat. M. Hummel a certainement dû examiner la question d'alternatives éventuelles à cette mauvaise candidature. Il est décidé de soutenir la candidature canadienne.

Résolution sur une déclaration contre le racisme et les préjugés raciaux

Mme Pometta relève que ce texte présente des risques politiques. M. Krafft a été mêlé à son élaboration. Le texte condamne le racisme et l'apartheid mais ne fait pas d'allusion directe au

a parisi' à son élévation

- 2 -

sionisme. La position suisse est de ne pas faire opposition au consensus qui s'est dégagé.

Afrique du Sud

La Suisse s'est opposée à l'expulsion de l'Afrique du Sud de la Commission océanographique intergouvernementale.

Namibie

La Suisse s'est abstenue au sujet de la demande d'admission de la Namibie car ce pays n'est pas encore indépendant.

M. Aubert relève que la Namibie est membre associé de l'UNESCO. Ce pays a déjà été admis à l'OIT et à la FAO. M. le Ministre Monnier relève une divergence entre la constitution de l'UNESCO d'une part et une résolution de l'assemblée générale des Nations Unies qui la considère comme un Etat, d'autre part. Cette résolution invite les membres des organisations du système des Nations Unies à admettre la Namibie en leur sein.

Mme Pometta propose de maintenir la position adoptée jusqu'ici (abstention). M. Monnier relève que les considérations d'ordre juridique en la matière ne cadrent pas avec celles qui sont d'ordre politique. M. l'Ambassadeur Cuendet note que l'Afrique du Sud n'a pas respecté certaines décisions des Nations Unies. M. Aubert considère qu'on nage en plein arbitraire.

M. l'Ambassadeur Brunner estime qu'il y a un fait nouveau à considérer. C'est que la communauté internationale met en place l'indépendance de la Namibie. Qui représentera ce pays ? On serait dans une situation fautive si la Namibie était représentée par un gouvernement en exil. (SWAPO).

Mme Pometta donne des indications au sujet du vote intervenu au sein du Conseil exécutif de l'UNESCO. 30 voix pour, aucune contre, 7

- 3 -

abstentions (RFA, Belgique, Etats-Unis, France, Grande-Bretagne, Japon, Suisse). M. Brunner explique le sens du double scrutin qui interviendra en décembre sous les auspices de l'Afrique du Sud et en mai/juin sous les auspices de l'ONU. M. Cuendet pense qu'il convient de tenir compte de la position des 5 pays occidentaux membres du Conseil de sécurité. Mme Pometta ne verrait pas d'un bon oeil un vote négatif de la Suisse. M. l'Ambassadeur Iselin fait remarquer que le Conseil de sécurité n'a pris aucune décision.

Israël

Fouilles entreprises à Jérusalem

Mme Pometta indique que l'on ne dispose pas encore d'un document précis à cet égard. Auparavant, la Suisse avait voté contre la condamnation d'Israël et s'était abstenue sur les textes finals. M. Monnier précise que la situation juridique n'est pas claire. Il fait allusion à une étude de la direction du droit international public. La conclusion en est que, que l'on se fonde sur le droit conventionnel (4ème Convention de Genève sur la protection des populations en temps de guerre) ou que l'on se fonde sur le droit coutumier, la puissance occupante ne doit rien entreprendre qui puisse modifier des lieux. M. Monnier souligne que les obligations d'Israël sont incontestables.

L'éducation dans les territoires occupés

Mme Pometta indique qu'une mission internationale a examiné cette affaire. Aucun rapport commun n'a pu être élaboré. Le directeur général a fait son propre rapport sur la base de rapports partiels. Il s'agit d'extraits tronqués. Aucune référence n'est faite au rapport de M. de Senarclens (Suisse) ni à celui de M. Paul-Marc Henry (France). La Suisse ne peut admettre les méthodes de travail adoptées par le directeur général. Le rapport de M. M'Bow affirme que la jeunesse des territoires occupés a des difficultés de

- 4 -

rester en contact avec sa culture. Mme Pometta procède encore à l'analyse détaillée du rapport du directeur général qui date du 16 octobre. Elle est d'avis que M. Schnyder devrait exprimer les soucis du Conseil fédéral.

Organisation de libération de la Palestine

Mme Pometta est d'avis que M. Hummel doit se garder de jouer un rôle de médiateur car il s'agit là d'une opération politique risquée pour la Suisse.

Mass media

Mme Pometta relève que le texte préparé par M. M'Bow est négociable. Les Etats-Unis le rejettent purement et simplement. M. Aubert rappelle sa réponse à l'interpellation de M. le Conseiller national Walter Hofer au cours de la session d'automne. Il estime qu'il s'agit d'être très ferme dans cette question.

M. Schnyder estime lui aussi que les principes ne sont pas négociables. Mme Pometta pense qu'il faut essayer d'améliorer ce texte. Elle note que les revendications des pays en développement vont très loin et elle expose les initiatives tunisiennes à cet égard. M. Brunner rappelle les propositions faites à Belgrade dans le cadre de la CSCE en 1977. Il estime que la déclaration UNESCO est plus faible que l'Acte final qui est très clair en ce qui concerne l'information. Le monde libre et les pays dictatoriaux ont deux conceptions différentes de l'information. Il n'y a pas d'intérêt à gommer les divergences qui séparent les conceptions. En Occident, on pratique l'information pour elle-même, pas contre le racisme, pas contre l'apartheid, car cela c'est déjà de la propagande. M. Aubert est opposé à une abstention sur une question de principe aussi importante. Il estime que la délégation suisse devrait élaborer un texte justifiant son opposition et qui pourrait

- 5 -

être utilisé sur le plan de la politique intérieure. M. Renk se déclare d'accord avec M. Brunner. Il pense qu'il convient de se référer à l'Acte final d'Helsinki et d'insister sur le rôle de la Suisse en faveur du développement des services d'information du tiers-monde. M. Aubert considère qu'il est bon que la Suisse se réfère à l'Acte d'Helsinki puisqu'elle est l'auteur de diverses propositions. Mme Pometta ne juge pas nécessaire de se référer expressément à l'Acte final. M. Brunner relève qu'une telle référence a déjà eu lieu dans le cadre de l'ONU. Il ne faut pas mettre les droits de l'homme et l'information sous le chapeau de l'UNESCO. Il ne faut lui laisser que les questions ayant trait à l'éducation, la science et la culture. Il propose que la Suisse dise que si l'on touche aux dispositions de l'Acte final d'Helsinki en matière d'information, on démolit l'Acte aussi dans ses autres dispositions, en particulier l'inviolabilité des frontières.

Droits de l'homme

Une résolution est présentée par l'URSS. Des pourparlers officieux ont lieu au sein du groupe occidental. Un texte préparé par Mme Bujard pourrait être utilisé.

Désarmement

M. Brunner souhaite que l'on puisse se dégager de certains programmes. Il demande que M. Bindschedler soit consulté. Il est question des virulentes attaques chinoises contre l'URSS qui s'arme jusqu'aux dents tout en réclamant le désarmement.

Nouvel ordre économique

Mme Pometta indique que nous suivons la question et que la délégation nous renseignera.

Budget

Le budget prévoit des dépenses de 275 millions de dollars. L'administration fédérale des finances est d'accord avec une participation plus élevée, qui s'explique par la hausse des prix. Elle estime qu'il ne faut pas commencer de nouveaux programmes si l'on ne peut faire des économies dans d'autres secteurs. La traduction de documents en chinois, arabe et espagnol provoque des dépenses supplémentaires. En matière de règlements financiers, les compétences ne devraient pas passer de l'assemblée générale au directeur général. L'UNESCO est une organisation mal administrée. M. Monnier est d'accord d'éliminer le bois mort mais considère qu'il faut être très prudent dans la question des langues, étant donné la situation particulière de la Suisse en la matière. Mme Pometta relève que le rapport du Corps commun d'inspection contient des suggestions rationnelles. M. Cuendet estime qu'il faut être prudent en ce qui concerne le droit des minorités à l'intérieur des minorités. Exemple : Suisses allemands en Romandie.

Questions d'organisation

Divers détails sont mis au point en ce qui concerne les contacts avec la presse et les relations quotidiennes entre la centrale et la délégation. Les personnes à contacter à la centrale sont les suivantes :

- Madame l'Ambassadeur Pometta
- Monsieur l'Ambassadeur Cuendet
- Monsieur l'Ambassadeur Brunner
- Monsieur le Ministre Monnier / Monsieur Krafft
- Monsieur Renk
- Monsieur Dubois / Mademoiselle Hofer
- Monsieur Nordmann / Monsieur Clerc

Il est prévu d'organiser une conférence de presse à Berne au terme l'Assemblée générale.